

Paris, le 16 janvier 2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les Présidents d'université,
Mesdames et messieurs les Directeurs des grands établissements,
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré
public et du second degré privé,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les Conseillers techniques et
Chefs de service du rectorat

17AN0012

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Circulaire de gestion relative aux tableaux d'avancement à la **hors classe 2017**
des professeurs agrégés, des professeurs certifiés,
des professeurs de lycée professionnel,
des professeurs d'éducation physique et sportive
et des conseillers principaux d'éducation affectés dans le second degré public,
l'enseignement supérieur et l'enseignement privé

Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 47 du 22 décembre 2016
Notes de service 2016-192 du 15 décembre 2016 et 2016-191 du 15 décembre 2016

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer, pour l'année 2017, les modalités pratiques d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des corps ci-dessus référencés.

La campagne de constitution des dossiers par les enseignants pour la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation débute le 3 janvier 2017 et se clôture le 27 janvier 2017 à minuit.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- ▶ conformément au statut général des fonctionnaires, la situation de chaque enseignant promouvable doit être examinée : votre avis doit m'être communiqué pour chacun d'entre eux, sans exception ;
- ▶ votre avis prendra la forme d'une motivation circonstanciée et concise, ainsi que d'une conclusion selon l'un des quatre degré suivants : Très favorable / Favorable / Réservé / Défavorable. Bien sûr, les avis « très favorable » et « défavorable » doivent être plus particulièrement argumentés. Par ailleurs, étant donné le nombre limité de

possibilités de promotion et afin de placer chaque évaluateur dans la situation de faire un véritable choix et de le justifier, le nombre d'avis « très favorable » qu'il vous est possible de formuler est strictement limité à 20% du nombre total des avis que vous avez à émettre. Cependant, lorsque le nombre de personnes à évaluer est inférieur à cinq, un avis « très favorable » au plus peut être formulé.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement et les inspecteurs doivent être justifiés par une dégradation de la manière de servir et expliqués aux intéressés.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des renseignements concernant :

La hors classe des professeurs agrégés affectés dans le second degré public ⇒ pages 3 à 5

Clôture de constitution du dossier par les agents **le 27 janvier 2017 à minuit**

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection **du 28 janvier 2017 au 22 février 2017 minuit**

Consultation des avis par les agents **du 23 février 2017 au 17 mars 2017**

La hors classe des professeurs agrégés affectés dans le supérieur et l'enseignement privé ou occupant des fonctions administratives ⇒ pages 6 à 7

Clôture de constitution du dossier par les agents **le 27 janvier 2017 à minuit**

Envoi par mél sous format Word des avis par les chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques **du 28 janvier 2017 au 22 février 2017**

Consultation des avis par les agents **du 23 février 2017 au 17 mars 2017**

La hors classe des professeurs certifiés, des PLP, des CPE, des PEPS affectés dans le second degré public ⇒ page 8

Clôture de constitution du dossier par les agents **le 27 janvier 2017 à minuit**

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection **du 28 janvier 2017 au 22 février 2017 minuit**

Consultation des avis par les agents **du 23 février 2017 au 17 mars 2017**

La hors classe des professeurs certifiés, des CPE, des PEPS affectés dans l'enseignement supérieur et l'enseignement privé ou occupant des fonctions administratives ⇒ pages 9 à 10

Clôture de constitution du dossier par les agents **le 27 janvier 2017 à minuit**

Envoi par mél sous format Word des avis par les chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques **du 28 janvier 2017 au 22 février 2017**

Consultation des avis par les agents **du 23 février 2017 au 17 mars 2017**

Composition des barèmes ⇒ page 11

Je vous remercie d'en prendre attentivement connaissance, d'en assurer la diffusion la plus large possible auprès des personnels concernés et de vous conformer au calendrier de saisie de vos avis, afin d'assurer le bon déroulement de ces campagnes.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris

Chancelier des universités

Pour le Directeur de l'académie de Paris,

Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation

Le Secrétaire général adjoint

Directeur des ressources humaines

signé

Lionel HOSATTE

HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES EXERCANT DANS LE SECOND DEGRE PUBLIC

I - Orientations générales :

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Par conséquent, l'inscription aux tableaux d'avancement doit principalement prendre en compte la notation, qui traduit la valeur professionnelle de chaque agent promouvable, mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels des intéressés.

La campagne de constitution des dossiers par les enseignants pour la hors classe des professeurs agrégés exerçant dans le second degré public se clôture le 27 janvier 2017 à minuit.

II - Conditions d'accès :

Sont concernés les professeurs agrégés de classe normale, ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale **au 31/08/2017**, en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration, ou en position de détachement, y compris en qualité de personnel d'inspection ou de direction.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée en vue de l'établissement du tableau d'avancement.

III - Constitution et évaluation des dossiers servant à l'examen de la valeur professionnelle

III-1 Constitution des dossiers

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via « I – PROF ». Les modalités de la procédure leurs sont précisées dans ce message.

Les dossiers sont totalement dématérialisés et reprennent pour chaque agent les principaux éléments de leur situation administrative et professionnelle :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes, etc....) ;
- parcours d'enseignement (différentes affectations de l'enseignant, exercice en EP, établissements difficiles, isolés, classes enseignées, etc....) ;
- formation et compétences (stages, compétences TICE, français langue étrangère, langues étrangères, titres et diplômes, etc. ...) ;
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation, etc. ...).

Pour la campagne de promotion 2017, les enseignants peuvent enrichir leur dossier, via la même application **jusqu'au 27 janvier 2017** à l'adresse suivante : <https://bv.ac-paris.fr/lprof/Servletlprof>. **A compter du 28 janvier 2017**, les informations validées par les enseignants dans I-Prof seront prises en compte pour la campagne de promotion suivante.

III-2 Avis des supérieurs hiérarchiques

L'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels est portée par le recteur avec l'aide des présidents d'universités, directeurs des grands établissements, chefs d'établissement du second degré privé et conseillers techniques et chefs de service du rectorat. Il se fonde sur les critères suivants :

Parcours de carrière,

Parcours professionnel :

activités professionnelles et fonctions spécifiques
implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement,
affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire,
richesse ou diversité du parcours professionnel,
formations et compétences.

Pour les professeurs agrégés, affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, un avis sera recueilli auprès de l'autorité auprès de laquelle ces personnels sont affectés.

Les avis donnés sont les suivants : « Très favorable » - « Favorable » - « Réservé » et « Défavorable ».

L'avis « très favorable » doit être réservé à l'évaluation des enseignants les plus remarquables. Il est limité à 20% du nombre total des avis qu'un même évaluateur peut formuler.

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront obligatoirement être accompagnés d'une motivation littérale.

Les critères d'évaluation sont détaillés dans la circulaire ministérielle, à laquelle je vous invite donc à vous reporter.

**A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les enseignants,
les chefs d'établissement et corps d'inspections formuleront un avis et rédigeront une appréciation
via I-PROF pour chaque dossier d'agent promouvable
du 28 janvier 2017 au 22 février 2017 minuit.**

a) avis des chefs d'établissement

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

L'implication dans la vie de l'établissement rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité dans l'établissement en dehors de la classe.

Elle s'apprécie, notamment, selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives,
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement,
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement,
- à l'accueil et au dialogue avec les familles,
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'état, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

b) avis des inspecteurs pédagogiques régionaux

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet «avis de l'inspecteur».

L'avis des corps d'inspection portera sur les formations et compétences, le parcours professionnel et l'investissement professionnel des intéressés.

Cet avis pourra notamment prendre en compte :

- Les activités particulières et fonctions spécifiques dans les domaines de la formation (formateur à l'ESPE, enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes supérieures de lycée, dans les classes de BTS ou les classes européennes, exercice des fonctions de chef de travaux, de tuteur, de conseiller pédagogique, de responsable d'un projet académique, etc....) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection, etc....) ;
- l'implication en faveur de la réussite des élèves par rapport à la réalisation des objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires de ses élèves,
- la richesse et la diversité du parcours professionnel s'évaluent par l'exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, la spécificité du poste occupé, la mobilité géographique, fonctionnelle voire disciplinaire, etc.... ;
- la possession de titres ou de diplômes dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification. Les formations validées et les compétences acquises particulièrement dans le cadre de la formation continue doivent être aussi valorisées.

Il convient également d'apprécier la situation des professeurs agrégés exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Chaque agent pourra consulter les avis relatifs à son dossier du 23 février 2017 au 17 mars 2017.

IV. Etablissement des tableaux d'avancement :

Les tableaux d'avancement seront élaborés après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents selon le barème joint en dernière page de la présente circulaire.

**HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES
EXERCANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE
OU OCCUPANT DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES**

La procédure décrite précédemment est identique pour les professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur et l'enseignement privé, à la différence près que l'application I-Prof n'est pas utilisée.

Les avis devront être formulés à l'aide de la fiche d'appréciation ci-après.

La liste des promouvables vous concernant vous sera transmise par fax ou par voie électronique à compter du 30 janvier 2017.

Vos appréciations doivent me parvenir impérativement au plus tard le 22 février 2017.

Chaque agent pourra consulter les avis relatifs à son dossier du 23 février 2017 au 17 mars 2017.

Vous devez donc remplir le formulaire ci-après pour chaque promouvable.

Je vous remercie par avance de bien vouloir adresser vos **avis au plus tard le 22 février 2017 au secrétariat de la DP OBLIGATOIREMENT par un envoi en format Word** par messagerie à l'adresse suivante ce.dp@ac-paris.fr en indiquant en objet de votre mél : **avis hors classe agrégés – nom de votre établissement**

FORMULAIRE HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES 2017 :

Promouvables exerçant en établissement d'enseignement supérieur, privé ou sur des fonctions administratives

Avis relatif à la valeur professionnelle

NOM ET PRENOM de l'enseignant concerné :

CORPS DES AGREGES

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT :

TRES FAVORABLE
(20% au maximum du nombre total
de promouvables dans l'établissement)

FAVORABLE

RESERVE

DEFAVORABLE

Motivation (obligatoire) :

Date et signature du chef d'établissement ou chef de service :
(Président pour les universités)

A RETOURNER SOUS FORMAT WORD AVANT LE 22 FEVRIER 2017 A LA DP PAR MESSAGERIE à ce.dp@ac-paris.fr en indiquant en objet de votre mél : avis hors classe agrégés – nom et coordonnées de votre établissement

HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, des PLP, des CPE, des PEPS EXERCANT DANS LE SECOND DEGRE PUBLIC

La campagne de constitution des dossiers par les enseignants pour la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation se clôture le 27 janvier 2017 à minuit.

A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les enseignants, les chefs d'établissement et corps d'inspections formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-PROF pour chaque dossier d'agent promouvable du 28 janvier 2017 au 22 février 2017 minuit.

L'accès pour les chefs d'établissement est le suivant : <http://agriates.in.ac-paris.fr/iprof>

Vous devez saisir votre identifiant de messagerie, votre mot de passe de messagerie (Le NUMEN, s'il n'a jamais été modifié), le profil « Chef d'établissement », puis la base « E ».

L'accès pour les inspecteurs est le suivant : <http://webint.in.ac-paris.fr/iprof>

Vous devez saisir votre identifiant de messagerie, votre mot de passe de messagerie (Le NUMEN, s'il n'a jamais été modifié), le profil « Corps d'inspection du 2 degré », puis la base « E ».

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- ▶ conformément au statut général des fonctionnaires, **la situation de chaque promouvable doit être examinée : votre avis doit donc m'être communiqué pour chacun d'entre eux, sans exception;**
- ▶ votre avis prendra la forme d'une motivation circonstanciée et concise, ainsi que d'une conclusion selon l'un des quatre degré suivants : Exceptionnel - Très favorable – Favorable – Défavorable. Les avis «Très favorable» et «défavorable» doivent être plus particulièrement argumentés.

Par ailleurs, étant donné le nombre limité de possibilités de promotion et afin de placer chaque évaluateur dans la situation de faire un véritable choix et de le justifier, **le nombre d'avis «Exceptionnel» qu'il vous est possible de formuler est strictement limité à 20% du nombre total des avis** que vous avez à émettre. Je vous précise que lorsque le nombre de personnes à évaluer est inférieur à cinq, un avis «Exceptionnel» au plus peut être formulé.

- ▶ **l'avis du chef d'établissement** doit envisager l'intégralité de l'activité professionnelle sur la durée de la carrière, ce qui est certes différent de la notation qui se caractérise par son annualité mais doit rester cohérent avec cette dernière (le contrôle de cohérence vous est à cet égard facilité par l'affichage de l'appréciation relative à la notation de l'année en cours). Sur ce point, je vous rappelle que vous ne devez pas porter une appréciation négative sur la valeur professionnelle d'un professeur au seul motif que celui-ci s'est trouvé récemment en situation d'absence ou de congé régulier. Cette prise en compte de la totalité de la carrière doit permettre de ne pas écarter les enseignants récemment arrivés dans l'académie ou les TZR souvent contraints à de multiples changements d'affectation;
- ▶ chaque chef d'établissement dispose de statistiques finales présentant les avis émis et les mettant en regard avec les notes, le sexe, le type d'avis... ;
- ▶ **l'accès inspecteur** offre quant à lui un moteur de recherche permettant d'accéder aux dossiers individuels par tri préférentiel avant d'émettre l'avis requis (tri par avis des chefs d'établissement, par ancienneté de note pédagogique, par échelon, par mode d'accès au corps...);
- ▶ chaque chef d'établissement peut consulter l'avis émis par l'inspecteur et réciproquement;
- ▶ tout avis est modifiable, même après avoir été validé, tant que la campagne académique n'est pas clôturée.

**HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES,
des PLP, des CPE, des PEPS
EXERCANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE
OU OCCUPANT DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES**

La procédure décrite précédemment est identique pour les professeurs certifiés, PLP, pour les CPE et PEPS exerçant dans l'enseignement supérieur et l'enseignement privé, à la différence près que l'application I-Prof n'est pas utilisée.

Les avis devront être formulés à l'aide de la fiche d'appréciation ci-après.

La liste des promouvables vous concernant vous sera transmise par voie électronique à compter du 30 janvier 2017.

Vos appréciations doivent me parvenir impérativement au plus tard le 22 février 2017.

Chaque agent pourra consulter les avis relatifs à son dossier du 23 février 2017 au 17 mars 2017.

Vous devez donc remplir le formulaire ci-après pour chaque promouvable.

Je vous remercie par avance de bien vouloir adresser **vos avis au plus tard pour le 22 février 2017** au secrétariat de la DP **OBLIGATOIREMENT** par un envoi en format Word par messagerie à l'adresse suivante ce.dp@ac-paris.fr en indiquant en objet de votre mél : **avis hors classe certifiés, PLP, CPE, PEPS – nom de votre établissement**

FORMULAIRE HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, PLP, CPE, PEPS 2017 :
Promouvables exerçant en établissement d'enseignement supérieur, privé ou sur des fonctions administratives

Avis relatif à la valeur professionnelle

NOM ET PRENOM de l'enseignant concerné :

CORPS : CERTIFIE EPS PLP CPE
(entourez)

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT :

EXCEPTIONNEL
(20% au maximum du nombre total de promouvables dans l'établissement)

TRES FAVORABLE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motivation (obligatoire) :

Date et signature du chef d'établissement ou chef de service :
(Président pour les universités)

A RETOURNER SOUS FORMAT WORD AVANT LE 22 FEVRIER 2017 A LA DP PAR MESSAGERIE à ce.dp@ac-paris.fr en indiquant en objet de votre mél : **avis hors classe certifiés, PLP, CPE, PEPS – nom et coordonnées de votre établissement**